



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 10 juillet 2019

Date d'envoi de la convocation : 04/07/2019

Date de l'affichage de la convocation : 04/07/2019

- 1- Approbation des procès-verbaux du 21 juin 2019 ;**
- 2- Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 3- Projets de délibérations :**
 - 2019-048 : Remplacement du contrôle d'accès au gymnase et à la salle Ty Bellon**
 - 2019-049 : participation employeur à la protection concernant le risque santé**
- 4- Questions orales**

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.



Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, M LEFEBVRE Guillaume, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne Adjointe, M BACCON Bruno, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, M GOUELOU Léopold, M L'ANTON Jean-Yves, M LE GUEN Xavier, Mme LE ROUX Andrée, Mme LE SAOUT Aurélie, M TESSIER Mickaël, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme LE PESSOT Mireille à Mme HAMEL Fabienne
- Mme DELABBAYE Marie-Annick à M LEFEBVRE Guillaume
- Mme DREUMONT Solen à M L'ANTON Jean-Yves
- Mme ILLIEN Stéphanie à Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine
- M THOMAS Jean-Claude

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M LE GUEN Xavier

1-Validation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2019

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2019.

2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Enrobés du rond point de l'Isle effectués par l'entreprise COLAS TP pour 9 615.00 € HT,
- Découpe d'animaux en tôle pour le rond point de l'Isle auprès de METAL CONCEPT pour 567.00 € HT,
- Achat de mobilier pour l'école maternelle auprès de MAJUSCULE pour 1 016.75 € HT,
- Achat de mobilier pour l'école maternelle auprès de WESCO pour 1 197.95 € HT,
- Acquisition d'une vitre pour abri bus auprès de Bretagne collectivité pour 290.96 € HT.
-



3-Projets de délibérations

2019-048 – Remplacement du contrôle d'accès au gymnase et à la salle Ty Bellon

Rapporteur Fabienne HAMEL

Le système de contrôle de l'accès au gymnase est devenu obsolète car datant de la construction de la salle. Son remplacement a été prévu au budget 2019.

Le remplacement de ce système prévoit le changement du contrôle d'accès avec rajout du contrôle de la porte entre le hall et la salle ainsi qu'un contrôle d'accès aux deux portes de la salle Ty Bellon.

Plusieurs devis ont été demandés auprès des sociétés BODET, CHRONOPASS et ADRIEN ALARM.

Après examen des propositions et négociations auprès des entreprises, le comité vie associative propose de retenir la proposition de la société CHRONOPASS pour un total de 15 352.49 € HT comprenant les éléments suivants :

- Systèmes pour contrôle de l'entrée principale, de l'entrée de la salle de sport, de la porte de secours de la salle vers le vestiaire, de la porte du vestiaire foot, de la porte du local Ty Bellon
- Gestion de l'éclairage de la salle,
- Logiciel de gestion
- Formation à l'utilisation du logiciel

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu le code des marchés publics,

Vu les avis du comité vie associative du 10 janvier 2019, du 22 mai 2019 et du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE D'ACQUERIR auprès de la société CHRONO PASS le système de contrôle d'accès au gymnase et à la salle Ty Bellon tel que décrit ci-dessus pour un montant de 15 352.49 € HT,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant.

-PREND ACTE que la dépense sera imputée à l'article 2188.



2019- 049 – Participation employeur à la protection concernant le risque santé

Rapporteur Rémy GUILLOU

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commission personnel propose que la commune participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Le montant mensuel de la participation serait fixé à 10 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 1^{er} juillet 2019,
Vu l'avis de la commission personnel du 11 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder sa participation financière aux agents de la commune pour le risque santé en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents,**
- **DECIDE de fixer le niveau de participation mensuel à 10 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2019.**

4 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : septembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

Le Maire,
Rémy GUILLOU

